



DIRECTION SÉCURITÉ-PRÉVENTION
Occupation du domaine Public à Vocation Commerciale
85 Rue du Mail
49100 Angers
☎ : 02 41 05 48 84
☎ : 02 41 05 39 80
✉ : occupation.domaine-public@ville.angers.fr

**Cadre réservé à
l'administration :**

Dossier complet : Oui Non

Dossier retenu : Oui Non

Observations :

Totalité DP : m²

(..... x)

RENTRE DANS LE LOGICIEL

TEMPO RIVES 2020 - DOSSIER D'INSCRIPTION

La Ville d'Angers organise la manifestation Tempo Rives, scènes musicales d'été, qui se déroulera à la Cale de la Savatte pour sa 12^{ème} édition du 09 juillet au 06 août 2020 **sous couvert du maintien de l'événement par rapport à la crise sanitaire que nous traversons.** Pour répondre à la demande du public, qui souhaite lors de ces soirées profiter des concerts et se restaurer dans un espace convivial et accueillant, la Ville d'Angers fait appel à des commerçants qui souhaiteraient s'associer aux festivités.

Pour l'heure, les dates envisagées sont :

- jeudi 09 juillet 2020 de 19h à 23h,
- mardi 14 juillet 2020 de 19h à 23h,
- jeudi 16 juillet 2020 de 19h à 23h,
- mardi 21 juillet 2020 de 19h à 23h,
- jeudi 23 juillet 2020 de 19h à 23h,
- mardi 28 juillet 2020 de 19h à 23h,
- jeudi 30 juillet 2020 de 19h à 23h,
- mardi 04 août 2020 de 19h à 23h,
- jeudi 06 août 2020 de 19h à 23h,

Pour cette édition, seront mis à disposition 5 emplacements.

Face à l'affluence des demandes et dans un souci d'équité, la participation des Commerçants Non Sédentaires se fera selon les modalités suivantes :

- ✚ **Dossier d'inscription :** Toute participation devra faire l'objet au préalable d'une inscription. Celle-ci sera prise en compte à réception de votre dossier, dûment complété et signé, à la Direction Sécurité-Prévention, Occupation du Domaine Public à Vocation Commerciale, Tempo Rives 2020, 85 Rue du Mail, 49100 ANGERS ou par mail à l'adresse suivante : occupation.domaine-public@ville.angers.fr **avant le 29 avril 2020 sous couvert du maintien de l'événement par rapport à la crise sanitaire que nous traversons.**

Tout dossier incomplet, ou reçu hors délai ne sera pas pris en charge, et vous ne pourrez prétendre à un emplacement.



La ville d'Angers se réserve le droit :

- De sélectionner les participants en fonction des critères indiqués ci-dessous.
- **Les critères de sélection pour participer à la manifestation tiendront compte, en priorité :**
 - **Des produits proposés : la cuisine devra se faire sur place, à la demande, avec des produits frais**
 - **Les produits utilisés devront, en priorité, provenir de filières courtes et/ou être issus de producteurs en priorité locaux**
 - **Priorité sera donnée aux commerçants n'ayant pas participé aux précédentes éditions**
 - **Le commerçant devra s'inscrire dans une logique de développement durable et de respect de l'environnement (gestion des déchets, des emballages, etc.)**
 - **Contenant, couvert, pailles en vaisselle réutilisable ou compostable (pas de vaisselles en plastique)**
 - **Outre la carte proposée par le food-truck il sera demandé à chaque food-truck de proposer un menu bas carbone c'est à dire outre la carte proposée initialement il faudra proposer un plat végétarien ou par exemple avec seulement un peu de volaille**
 - **Pas de barnum, n'y de tente mais un camion Food Truck**

- ✚ Si votre dossier est retenu, ou si vous obtenez une place, la ville d'Angers vous adressera une facture avec le montant de votre droit de place et votre emplacement exact sur le périmètre de la manifestation. Le règlement de la facture

correspondante devra parvenir à la Trésorerie **au plus tard le 15 juin 2020**. A réception de ce règlement, un macaron d'accès au périmètre de la manifestation vous sera envoyé.

Tarif 2020: emplacement : 5.00€ / m² x Nb de jours de manifestation (9 dates de concert)

Forfait électricité : 5€ par jour de concert pour 16 ampères = 5.00€ par concert x 9 dates = 45.00€

Nom et prénom :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Téléphone : Portable :

E-mail :

Description détaillée de la restauration pratiquée:

.....

.....

Plaque immatriculation du véhicule accédant au périmètre :

Linéaire nécessaire ou dimensions du camion restaurant (en tenant compte de la flèche du véhicule et/ou de la porte arrière) : Longueur : Largeur :

Ampérage total en ampères :

Pièces à fournir :

- Un extrait de KBIS de moins de 3 mois (L'extrait *SIRENE* n'étant plus accepté)
- Une copie de la carte de commerçant ambulant et d'un justificatif d'identité en cours de validité
- Attestation d'assurance à responsabilité civile professionnelle en cours de validité au moment de l'événement
- Photos des marchandises proposées et du véhicule
- Preuves d'achats
- Attestation de formation spécifique en hygiène alimentaire adaptée à l'activité des établissements de restauration commerciale (Décret n° 2011-731 du 24/06/2011). Cette formation est dispensée par la Chambre de Commerce et d'Industrie ou la Chambre des Métiers et de l'Artisanat

IL SERA IMPERATIF DE RESPECTER LES CONDITIONS SUIVANTES

- De respecter l'heure de fin de vente : selon les dates de concert (cf. 1^{ère} page)
- De maintenir en permanence et laisser libre de tout obstacle l'accès des secours.
- Laisser son emplacement propre en fin de manifestation.
- De participer à toutes les dates de la manifestation.
- De participer à l'installation (16h00), au nettoyage et au rangement des tables et chaises mises à disposition par la Ville d'Angers.

Le non respect de ces conditions peut entraîner la résiliation du contrat et un démontage immédiat du stand sans remboursement possible, ainsi qu'une non-inscription les années suivantes.

J'atteste avoir pris connaissance des conditions ci dessus et m'engage à les respecter.

Fait à :

Le :

Signature du Commerçant, précédé de la mention « lu et approuvé » :

Conformément au Règlement Européen sur la Protection des Données du 27 avril 2016 et à la Loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978, modifiée, vous bénéficiez de droits sur vos données (accès, rectification, opposition, suppression...). Pour exercer vos droits ou pour toute question relative à ce traitement, vous pouvez contacter le Délégué à la Protection des Données à l'adresse suivante : dpo@ville.angers.fr ou par courrier postal à l'adresse suivante :

Ville d'Angers Mission Informatique et Libertés – DPO BP 80011 49020 ANGERS CEDEX 02
Vous avez la possibilité d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle (Cnil)